

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2022-073

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC_2022_073-DE



L'an deux mille vingt-deux

Le sept décembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 30 novembre 2022

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	11
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN

ABSENTS / EXCUSES :

Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

PROCURATION :

Olivier BIAGGI donne procuration à Renaud PFEFFER

SECRETAIRE DE SEANCE : Françoise TRIBOLLET

Rapporteur : Monsieur Loïc BIOT, Vice-Président délégué au Développement Economique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L242-2 et L242-4,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Développement économique,

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE**

**Abrogation de la
délibération
n° 036/18 du Bureau
Communautaire
du 15 mai 2018**

Vu la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018, portant approbation de la vente des parcelles cadastrées A n° 427, A n° 435, A n° 436 et A n° 501, sises à Saint Laurent d'Agny, à la Société Valoripolis,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour valider les transactions immobilières liées à la commercialisation des parcs d'activités définis d'intérêt communautaire,

Considérant que, compte tenu de l'évolution du projet d'extension de la ZAE des Platières et des contraintes liées à la commercialisation de certains lots, les conditions suspensives de la promesse de vente des parcelles précitées et de son avenant ne peuvent être réalisées,

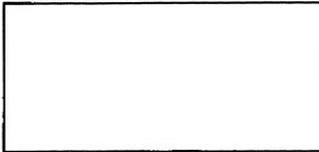
Considérant la caducité de ces avant-contrats et de la nouvelle demande de la société VALORIPOLIS d'acquiescer ces parcelles sous réserve de nouvelles conditions suspensives, il est nécessaire de prononcer l'abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018 sur le fondement de l'article L242-2 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, « par dérogation à l'article L242-1, l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie », et sur le fondement de l'article L242-4 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que, « sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits, même légale, si son abrogation

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 069-246900740-20221207-BC_2022_073-DE



n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire »,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le
Notifié ou publié
le
Le Président

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 036/18 du Bureau Communautaire du 15 mai 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,
Renaud PFEFFER

PUBLIE LE 9 DECEMBRE 2022
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

